

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Emmanuel BILLOT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Séverine LAGARRIGUE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Représentés : Jean-Louis AYMAR par Philippe PUECH ; Perrine BAYET par Colette LABRUNIE ;

Absents : Philippe CHABUT

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 21 heures

Après vérification du quorum, Monsieur Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour : la demande de subvention au titre du DSIL 2020 -part exceptionnelle, pour le projet de la voie communale de Jalenques.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 4 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire indique qu'il a été ajouté en préambule du point n° 9 de l'ordre du jour la phrase suivante : « Monsieur David AYMAR sort de la salle et ne prend pas part au vote ».

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 4 septembre 2020 ainsi modifié, s'il a des commentaires à formuler. En l'absence d'observations, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1- AUBERGE COMMUNALE – CONTRAT D’AFFERMAGE – Annulation de la décision

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2020_56, prise en séance du conseil municipal du 04 septembre 2020, désignant Monsieur PELLETIER Laurent et Madame PELLETIER Nicole pour gérer l'activité de l'auberge communale de MOURJOU à compter du 1^{er} Août 2020 et l'autorisant à signer le contrat d'affermage correspondant.

Il fait part du fait que la qualité des prestations de restauration proposées n'est pas à la hauteur des attentes des clients, qui n'ont fait à la commune que des retours négatifs. Il souligne également que les conseillers municipaux qui ont compté parmi ses clients ont eu la même opinion.

Dans ces conditions, monsieur le Maire propose de ne pas poursuivre la collaboration avec les gérants et de ne pas signer le contrat d'affermage prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de ne pas poursuivre la collaboration avec les gérants et de ne pas signer le contrat d'affermage prévu.

CL AP JML AD PP DS MA
PB SL CP GB RH SC PL Jd

-AUTORISE le Maire à annuler la délibération DE_2020_56 prise en séance du conseil municipal du 04 septembre 2020.

2-AMENAGEMENT DE LA RD66-FOND DU BOURG-Convention de maîtrise d'œuvre avec CIT

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire, ainsi que l'estimatif des travaux, transmis par Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) pour l'aménagement de la RD66 - fond du Bourg. Il indique que la maîtrise d'œuvre s'élève à 3.2 % des travaux ce qui est un tarif raisonnable, bien moins élevé que les tarifs en vigueur pour ce genre de prestation.

Cependant, l'estimation des travaux à réaliser est jugée trop élevée, l'avant-projet sommaire trop technique et trop éloigné du projet souhaité. La proposition de CIT ne correspondant pas au souhait de la commune, ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

3-CHEMINEMENT PIETONNIER AUX ABORDS DE L'ECOLE DE MOURJOU – Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Innovation 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 5 juin 2020, a souhaité répondre à l'appel à projets « 2^{ème} vague 2020 – Dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de villes » lancé par le Conseil départemental au mois de mai.

Le dossier à constituer concernera le cheminement aux abords de l'école de Mourjou et la rénovation de la cour de l'école.

L'objectif est de valoriser le cadre de vie des habitants par la promotion des mobilités douces le long de la route départementale et de réaménager la cour de l'école et de la médiathèque. La commune souhaite favoriser des déplacements sécurisés des habitants depuis l'entrée de Mourjou et sur l'ensemble du bourg.

Le conseil municipal a souhaité se faire accompagner par le CAUE, selon *convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage* conclue le 20 juillet et ratifiée lors de la séance du 4 septembre 2020.

Madame Geneviève ROUX, architecte chargée de mission au CAUE, a présenté un document intitulé *Réflexions autour de l'aménagement des abords de l'école* vendredi 18 septembre à la mairie de Mourjou. Il comprend un chiffrage purement indicatif qui sera affiné par le maître d'œuvre éventuellement choisi par la commune.

Monsieur le Maire propose d'utiliser ce chiffrage comme base, pour réponse à l'appel à projet Fonds Cantal Innovation 2020.

CL
BE SL JML AD DS SC MA
CP PP EB AM NL Fof

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1/ DECIDE de l'aménagement d'un cheminement piéton aux abords de l'Ecole de Mourjou.

2/ APPROUVE le plan de financement proposé, selon chiffrage établi par le CAUE, d'un montant de 96 150 €.

3/ VOTE le plan prévisionnel suivant :

- Etat DETR	38 460.00 €
- Département (Fond Cantal Innovation 2020)	38 460.00 €
- fonds propres	<u>19 230.00 €</u>
TOTAL euros H.T.	96 150.00 €

4/ AUTORISE monsieur le Maire à déposer le dossier de réponse à l'appel à projets.

5/ SOLLICITE, Monsieur le Président du Conseil départemental, pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Cantal Innovation 2020.

6/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4-TARIFS EAU et ASSAINISSEMENT : FACTURATION AUTOMNE 2021

Monsieur Jean-Marc LABORIE, rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la facturation de l'eau et de l'assainissement. Il indique qu'il apparaît nécessaire, voire obligatoire, d'avoir un tarif unique sur le territoire de la commune nouvelle de PUYCAPEL et qu'à ce jour deux tarifs correspondants aux anciennes communes de CALVINET et MOURJOU sont appliqués de la manière suivante :

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT - facturation automne 2020 - délibération n° 2019-64

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix de vente de l'eau et fixe les nouveaux tarifs suivants :

1/ CALVINET

location du compteur d'eau 70,00 euros (inchangé)
le m3 d'eau 0,91 euros

abonnement annuel assainissement 30,00 euros (inchangé)
redevance assainissement 0,77 euros (inchangé)

1/ MOURJOU

location compteur d'eau primaire 51,00 euros (inchangé)
location compteur d'eau secondaire 31,00 euros (inchangé)
1 à 100 m3 1,23 euros
101 à 1000 m3 1,12 euros
+ 1000 m3 1,01 euros
eau vendue à la SAUR 1,14 euros

redevance assainissement le m3 : 1,00 euro inchangé

Ces nouvelles tarifications s'appliqueront à la facturation de l'automne 2020.

AP PP
el AO
BIZ SL JML DS SC MA
CP EB RA FL Gd

Il précise que depuis le 1er janvier 2010, le montant de la part variable doit être établi « soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif ».

« Toutefois, un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement. » (Cf. Article L 2224-12-4 du CGCT)

Or, la commune de Puycapel est située en zone de répartition des eaux.

Ainsi, dans le Cantal, l'application d'un tarif dégressif de l'eau potable par tranches de volume consommé est strictement interdite dans les 26 communes suivantes classées en « zone de répartition des eaux » : ensemble de l'ancien canton de Maurs, Calvinet, Cassaniouze, Cayrols, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Marcolès, Montsalvy, Parlan, Sansac-Veinazès, Saint-Mamet-la-Salvetat, Sénezergues, Vieillevie et Vitrac.

Les tranches de tarifications dégressives actuellement en vigueur pour le service d'eau potable de Mourjou sont donc illégales.

D'autre part les co-financeurs des travaux (Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil départemental, Etat) exigent un tarif de l'assainissement minimum de 1,50 € par M3, sur la base de 120 M3, y compris redevance de l'agence.

Le prix actuel de l'assainissement sur **Calvinet** est de **1,27 € / m³**. Sur **Mourjou**, il est de **1,25 € / m³**.

Suit une présentation :

- Des données issues du rôle de l'eau 2019 pour les 2 unités de distribution de Mourjou et Calvinet
- D'une projection de l'harmonisation des tarifs sur 2 ans
- Des simulations de tarif pour 3 types d'abonnés (< 120 M3, gros consommateurs agricoles)

Des compléments d'informations ont été demandés à la MAGE.

Dans l'attente de la réponse, le conseil municipal décide de reporter au prochain conseil la délibération sur le tarif de l'eau et de l'assainissement 2021.

5- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – Budget Commune.

Conformément à l'article L 2321-2 28° du Code Général des Collectivités, monsieur le Maire indique qu'il est obligatoire de fixer une durée d'amortissement pour les immobilisations, pour les différents budgets : budget commune et budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de monsieur le Maire,

CP
10/12
ca
AP
SC
AD
JML
DS
PP
SC
MA
EB
AY
TL
Jed

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 3 abstentions,

-DECIDE d'amortir à compter du 1^{er} janvier 2020, les catégories de biens suivants imputables aux comptes de Classe 2 : comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles de la nomenclature M14,

NATURE DE L'IMMOBILISATION	DUREE
1-Immobilisations incorporelles	
-Logiciels	2 ans
2-Immobilisations corporelles	
- Voitures	10 ans
-Camions et véhicules industriels	8 ans
-Mobilier	15 ans
-Matériel de bureau	10 ans
-Matériel informatique	5 ans
-Matériels classiques	10 ans
-Installations et appareils de chauffage	20 ans
-Equipement de garages et ateliers	15 ans
-Equipements de cuisines	15 ans
-Equipements sportifs	15 ans
-Installations de voirie	30 ans
-Plantations	20 ans
-Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
-Bâtiments légers, abris	15 ans
-Agencements et aménagements de bâtiments et installations	20 ans

6- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – Budget Eau Assainissement.

Conformément à l'article L 2321-2 28° du Code Général des Collectivités, monsieur le Maire indique qu'il est obligatoire de fixer une durée d'amortissement pour les différents budgets : budget commune et budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 3 Abstentions,

-DECIDE d'amortir à compter du 1^{er} janvier 2020, les catégories de biens suivants imputables aux comptes de Classe 2 : comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles de la nomenclature M49.

CP
BRZ SL
JML
DS
AD PP
SC
MA
EB AM TL Ed

NATURE DE L'IMMOBILISATION	DUREE
1-Immobilisations incorporelles -Logiciels	2 ans
2-Immobilisations corporelles -Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : -Ouvrages courants	30 ans
-Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau...	40 ans
-Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
-Pompes, appareils électromagnétiques, installations de chauffage, installation de ventilation	15 ans
-Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
-Agencements et aménagements de bâtiments et installations électriques et téléphoniques	20 ans
-Bâtiments légers, abris	15 ans
-Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100 ans
-Mobilier de bureau	15 ans
-Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillage	10 ans
-Matériel informatique	5 ans
-Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

7- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures en raison du changement de situation d'un agent, Madame Nathalie ROBERT-MALVEZIN, des tâches qui lui sont confiées qui relèvent de la filière administrative,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil Municipal,

CP CL AP
 BFZ SZ
 AD PP DS
 JML EB RY SC
 MA
 NL Jof

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

-La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2020.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)

-Ancien effectif : 1

-Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 64.

8-DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal et à son élection en tant que Maire, en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune de PUYCAPEL, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Antoine PUECH, 2^{ème} adjoint au Maire de PUYCAPEL, domicilié, place du Colombier à Calvinet, commune de PUYCAPEL, comme délégué titulaire de la commune de PUYCAPEL, au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- DEMANDE à Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

9-AIRES DE JEUX-RATIFICATION DU DEVIS VALIDE

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de rénover les aires de jeux de la commune de PUYCAPEL, ainsi que la consultation d'entreprises spécialisées dans le secteur des jeux pour enfants pour l'obtention de devis.

Suite à la présentation des différents devis faite par Madame Perrine BAYET en séance du 05 juin 2020, une commission a été créée pour le projet des Aires de Jeux.

CL AP PP
CP AD DS SC MA
BE SL JM EB RM RL F

La commission *Loisirs* a examiné les devis reçus des entreprises spécialisées. Elle propose de retenir le devis de la société PROLUDIC d'un montant de 4 748 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le devis d'un montant de 4 748 € H.T. présenté par l'entreprise PROLUDIC

-AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

10-REGENERATION DU COURT DE TENNIS N°1 : PROPOSITIONS ET CHOIX DU DEVIS

Monsieur le Maire expose que lors de sa dernière assemblée générale, le tennis club de la Châtaigneraie a attiré son attention sur l'état d'usage des courts de tennis du Puech, à Calvinet.

Une réflexion sur leur rénovation et/ou leur affectation à un autre usage, a été menée par la commission « Loisirs ». Les entreprises consultées recommandent pour un terrain de tennis rénové de procéder à sa régénération tous les 5 ans, afin de conserver les bénéfices de sa rénovation.

La commission propose la régénération du court de tennis n°1, rénové il y a 5 ans et propose de convertir le terrain de tennis n°2 en terrain multisports (tennis sur gazon synthétique, hand-ball, football, basket...). 4 entreprises ont été consultées pour la régénération du terrain de tennis n°1. L'offre la mieux-disante étant celle de l'entreprise « Service tennis » pour un montant de 3 950 €.

Une discussion s'engage sur la nécessité de régénérer le court de tennis n°1, alors que le court de tennis n°2 est hors d'usage et aurait besoin d'être rénové. L'assemblée propose de se rapprocher du Comité départemental de Tennis pour avoir un avis, pour pouvoir prendre la meilleure décision.

Monsieur le Maire propose de débattre de ce sujet lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

11-VOIE COMMUNALE DE JALENQUES-INSPECTION TELEVISUELLE-Validation du Devis

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création de la voie communale de Jalenques, il est indispensable de réaliser une inspection télévisuelle du réseau qui va à la station d'épuration, sur le territoire de l'ancienne commune de Mourjou. Il indique que deux entreprises, spécialisées dans ce type de prestations, ont été consultées pour une proposition de prix.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise POTEL Assainissement qui s'élève à 850.50 € H.T et celui de l'entreprise MACHEIX qui s'élève à 1 490.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-VALIDE le devis d'un montant de 850.50 € H.T. présenté par l'entreprise POTEL Assainissement.

-AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

CP AP AD PP DS MA
EL SL JM EB AH SC NL
BIZ

12-VOIE COMMUNALE DE JALENQUES-Demande de subvention au titre du DSIL 2020-Part exceptionnelle. (Ajout à l'ordre du Jour)

Vu l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du conseil municipal des 20 septembre, 08 novembre et 13 décembre 2019 relatives au projet d'un nouveau tracé du chemin de Jalenques,

Considération que l'opération « création d'une nouvelle voie communale de Jalenques » a été approuvée par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-13 en date du 28 février 2020 approuvant le tracé du chemin de Jalenques et l'estimatif des travaux de voirie fixé à 405 000 € H.T.

Vu le rapport de jugement des offres établi par l'agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires,

Vu le choix de confier les travaux de création de la voie communale de Jalenques au groupement d'entreprise EUROVIA / LAPIERRE pour un montant total de travaux de 394 996.65 € H.T. validé en séance du conseil municipal du 04 septembre 2020.

Monsieur le Maire expose que cette opération peut être éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

1/ VOTE le plan prévisionnel suivant :

- DSIL 2020 – Part exceptionnelle	127 637.04 €
- DETR 2020 (Subvention accordée)	160 387.00 €
-Département (Fonds Cantal Solidaire 2020)	40 000.00€
-Autofinancement	82 006.01 €
TOTAL euros H.T	410 030.05 €

2/ SOLLICITE, Monsieur le Préfet, pour l'obtention d'une subvention au titre du DSIL 2020 - Part exceptionnelle,

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

13-QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie Arbre Remarquable

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'annulation de la cérémonie relative à « L'arbre remarquable », cérémonie de labellisation du châtaignier de 500 ans, enraciné dans le parc de la maison de la Châtaigne, prévue le 06 octobre à 11h, en raison des contraintes sanitaires liées au Covid19.

CP
el AP PP SC MA
AD DS
BE SL JML EB RH FL Jd

Voie communale de Jalenques

Dans le cadre de la création de la voie communale de Jalenques, Monsieur le Maire rappelle la tenue d'une réunion préparatoire le jeudi 8 octobre 2020 à 10 heures en Mairie de CALVINET avec Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) et l'entreprise retenue. Monsieur Emmanuel Jalenques sera informé de cette réunion, afin qu'il ait connaissance des éventuelles contraintes liées à ces travaux.

Maison Peter GRAHAM

Monsieur le Maire indique que la maison de Peter GRAHAM d'une surface de 172 m² a été estimée à 65 000 € par un Notaire. A la demande de sa légataire, il propose de diffuser l'information auprès de la Maison de la Châtaigne, et de voir s'il est possible d'y installer l'atelier Farine. Le conseil municipal n'est pas intéressé par l'acquisition de cette maison.

Étang de l'Estanquiol –Présence de Cyanobactéries

Marthe LAVAISIERE rappelle la fermeture de la baignade à l'étang de l'Estanquiol durant l'été suite aux analyses de l'ARS qui ont révélé la présence de cyanobactéries en quantité ne permettant pas d'assurer la baignade dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Suite à ce constat, des prises de contact ont été réalisées auprès de différents organismes spécialisés, avec pour objectif, que la commune puisse être conseillée pour identifier les causes de cette situation et y remédier. Des recherches ont été menées en parallèle sur internet, par comparaison avec des communes ayant rencontré le même problème.

Plusieurs pistes possibles sont évoquées : il y aurait trop de sédiments accumulés dans l'étang, ce qui constitue un refuge pour les cyanobactéries. Il serait donc recommandé d'effectuer des curages réguliers, par parties, pour ne pas détruire l'habitat de nombreuses espèces. Il serait possible d'agir en amont en limitant l'apport de nutriments, en déviant l'alimentation en eau, ou encore en introduisant certaines espèces de poissons se nourrissant de sédiments.

Des contacts ont été pris avec un consultant dans le domaine pour une visite sur site avec les élus et les instances spécialisées, pour l'élaboration d'une proposition de gestion du problème.

Sébastien COUDERC propose de se rapprocher du Syndicat mixte Célé Lot-Médian, qui peut proposer une prestation gratuite dans le domaine. Il propose de se mettre en contact avec une de ses connaissances, un chercheur exerçant à Paris, qui pourrait venir gratuitement sur site.

Demande de Permission de Voirie, la Calmette

Monsieur le Maire indique qu'une demande de permission de voirie de l'entreprise ORANGE a été reçue en mairie pour l'implantation de 16 poteaux pour la téléphonie uniquement, dans le secteur de La Calmette. Le câble souterrain existant a été foudroyé et ne sera pas remplacé. La commune est en attente de la réponse de l'ARCEP, pour savoir si un câble temporaire va être installé et si la commune peut intervenir dans le choix de la solution proposée.

Trophées de la communication

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée pour participer aux trophées de la communication. Après présentation et échange entre les élus, il est décidé de ne pas répondre à cette proposition dont la participation est payante.

CP AP PP DS MA NL
CL AD EB SC
BZ SL JMM RY Fd

14-INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que les actes d'engagements ont été signés avec les entreprises pour les travaux de restauration de l'église Saint-Médard de Mourjou. Une visite de l'église a été réalisée avec les entreprises. Jean-Louis AYMAR est chargé de coordonner le planning d'intervention des différents corps de métiers. Il donnera le feu vert pour le démarrage du chantier probablement fin octobre. Marthe LAVAISIERE se charge de prévenir la Paroisse.

Le projet d'embauche d'un troisième cantonnier est évoqué, compte-tenu notamment de l'indisponibilité, pour plusieurs semaines, d'Hubert MOLENAT. La création administrative du poste, préalable à l'embauche, sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Antoine PUECH fait le bilan de l'initiative citoyenne, lancée sur le site internet, pour le nettoyage du cimetière de Calvinet. Le rendez-vous était fixé au samedi 19 septembre de 10h à 12h. Une vingtaine de personnes a répondu à l'appel lancé, ce qui est plutôt encourageant. Le même rendez-vous est programmé le 24 octobre à Mourjou.

Le marché de la châtaigne est programmé le dimanche 18 octobre, dans l'attente du visa de la Préfecture sur le dossier déposé.

La cérémonie pour le départ de Marie-Andrée MARRE et de Raymond DELCAMP n'a pas pu être réalisée en raison de la crise sanitaire. Elle est reportée au début d'année 2021.

La séance du prochain conseil municipal est fixée au 6 novembre 2020 à 20h30.

La séance est levée à 00h50

Handwritten signatures and initials:

- Top center: J-L Aymar (black ink)
- Top right: ML (black ink)
- Middle left: DS (black ink)
- Middle left: CL (black ink)
- Middle left: AP (black ink)
- Middle right: PP (blue ink)
- Middle right: EB (black ink)
- Bottom left: a (black ink)
- Bottom left: PS (black ink)
- Bottom center: SL (black ink)
- Bottom center: JMR (black ink)
- Bottom right: AD (blue ink)

